

COMMUNE DE CHAMBORÊT

Projet validé par Jean-Luc BERTON le 17 mars 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt trois
Présents :	12	le 03 mars 2023
Représentés :	2	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Votants :	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Exprimés :	14	Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Pour :	14	Date de convocation : 22 février 2023
Contre :	0	

PRESENTS : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BOURDET Jean-Pierre – BERTON Jean-Luc – BOT Michaël – BOULESTEIX Nelly – DARRIGOL Agnès – DESLOGES Angélique – GUENANT Christelle – LAMAUD Sylvie – PAQUET Sandra – ROBY Fabien

ABSENTS EXCUSES : BRUN Stéphanie donne procuration à RIBIERE Martine ; COURVOISIER Cédric donne procuration à PAQUET Sandra ; DEVOS Françoise.

Secrétaire de séance : BERTON Jean-Luc

BERTON Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport des décisions du Maire :

- 2023-D-1 : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive pour le budget de l'eau auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 €

Vote des comptes administratifs 2022

N°2023-01 : Budget communal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Martine RIBIERE délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Jean-Jacques DUPRAT le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	63 565,15			219 150,65	63 565,15	219 150,65
Opérations de l'exercice	220 535,29	220 510,46	672 765,27	767 227,31	893 300,56	987 737,77
TOTAUX	284 100,44	220 510,46	672 765,27	986 377,96	956 865,71	1 206 888,42
Résultats de clôture	63 589,98			313 612,69		250 022,71
Restes à réaliser	30 7890,00	60 831,00			30 790,00	60 831,00
TOTAUX CUMULES	314 890,44	281 341,46	672 765,27	986 377,96	987 655,71	1 267 719,62
RESULTATS DEFINITIFS	33 548,98			313 612,69		280 063,71

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-02 : Budget eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Martine RIBIERE délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Jean-Jacques DUPRAT le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		59 005,33		910,75		59 916,08
Opérations de l'exercice	26 422,46	36 775,00	151 542,90	151 964,82	177 965,36	188 739,88
TOTAUX	26 422,46	95 780,33	151 542,90	152 875,57	1477 965,36	248 739,88
Résultats de clôture		69 357,87		1 332,67		70 690,54
Restes à réaliser	16 320,00				16 320,00	
TOTAUX CUMULES	42 742,46	95 780,33	151 542,90	152 875,57	194 285,36	248 655,90
RESULTATS DEFINITIFS		53 037,87		1 332,67		54 370,54

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-03 : Lotissement La Mariée

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Martine RIBIERE délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Jean-Jacques DUPRAT le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	82 403,51				82 403,51	
Opérations de l'exercice	534 821,15	524 299,76	537 416,00	537 416,00	1 072 237,15	1 061 715,76
TOTAUX	617 224,66	524 299,76	537 416,00	537 416,00	1 154 640,66	1 061 715,76
Résultats de clôture	92 924,90				92 924,90	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	617 224,66	524 299,76	537 416,00	537 416,00	1 154 640,66	1 061 715,76
RESULTATS DEFINITIFS	92 924,90			0	92 924,90	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2023-04 : Approbation du compte de gestion dressé par le receveur. **Budget Communal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-05 : Approbation du compte de gestion dressé par le receveur.

Budget annexe de l'Eau

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-06 : Approbation du compte de gestion dressé par le receveur.

Budget Lotissement La Mariée

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-07 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget communal

POUR MEMOIRE :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	219 150,65 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	63 565,15 €

SOLDE D'EXECUTION de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2022:

Solde d'exécution de l'exercice	Déficit	- 24,83 €
Solde d'exécution cumulé	Déficit	- 63 589,98€

RESTES A REALISER AU 31/12/2022 :

Dépenses d'investissement	30 790,00 €
Recettes d'investissement	60 831,00 €
Solde excédent	30 041,00 €

BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2022:

Rappel du solde d'exécution cumulé	Déficit	- 63 589,98 €
Rappel du solde des restes à réaliser	Excédent	30 041,00 €
Besoin total de financement		33 548,98 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	94 462,04 €
Résultat antérieur	219 150,65 €
Total à affecter	313 612,69 €

AFFECTATION

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 du BP 2023)	33 548,98 €
2 – Affectation complémentaire en «Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2023)	
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur)	280 063,71 €
Total	313 612,69 €

N° 2023-08 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau

POUR MEMOIRE :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	910,75 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	59 005,33 €

SOLDE D'EXECUTION de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2022 :

Solde d'exécution de l'exercice	Excédent	10 352,94 €
Solde d'exécution cumulé	Excédent	69 357,87 €
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2022:</u>		
Dépenses d'investissement		16 320,00 €
Recettes d'investissement		0 €
Solde		<u>16 320,00 €</u>

BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2022 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	Excédent	69 357,87 €
Rappel du solde des restes à réaliser		- 16 320,00 €
	Excédent	<u>53 037,87 €</u>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	excédent	421,92 €
Résultat antérieur	excédent	910,75 €
Total à affecter		1 332,67 €

AFFECTATION

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 du BP 2023)	0 €
2 – Affectation complémentaire en «Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2023)	
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 sur ligne 002 (report à nouveau créancier)	1 332,67 €

N° 2023-09 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget lotissement La Mariée

POUR MEMOIRE :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créancier)	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	82 403,51 €

SOLDE D'EXECUTION de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2022 :

Solde d'exécution de l'exercice	Déficit	10 521,39 €
Solde d'exécution cumulé	Déficit	92 924,90 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2022 :

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2022 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	Déficit	92 924,90 €
Rappel du solde des restes à réaliser		0 €
Total	Déficit	92 924,90 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total à affecter	0 €

AFFECTATION

1 – Couverture du besoin de financement de la section investissement (crédit du compte 1068 du BP 2023)	0 €
2 – Affectation complémentaire en «Réserves» (crédit du compte 1068 du BP 2023)	
3 – Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 sur ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0 €
Total	0 €

N° 2023-10: Avenant à la convention concernant les modalités de répartition des charges liées au regroupement pédagogique.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 octobre 1991 approuvant la convention signée le 18 août 1989 par les maires des communes de BREUILAUF, VAULRY et CHAMBORÉ qui fixait les modalités de répartition des charges liées au regroupement pédagogique.

Il indique qu'il y a lieu de modifier cette convention, notamment l'article 3 relatif à la rémunération de l'ATSEM. En effet, les deux ATSEM employées pour l'école maternelle sont à temps complet et non plus à temps non complet comme à la date de la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à établir un avenant à la convention du 18 août 1989.

N° 2023-11: Transfert dans le domaine public de diverses parcelles du lotissement La Mariée.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au découpage parcellaire fait par la géomètre celui-ci a cadastré toutes les parcelles même celles servant d'accotement, d'accès aux parcelles et d'espaces verts. Il est donc nécessaire que ces parcelles soient intégrées dans le domaine public de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- B 1274 96 m²
- B 1275 89 m²
- B 1276 88 m²
- B 1277 371 m²
- B1278 184 m²
- B 1279 827 m²
- B 1280 201 m²
- B 1281 468 m²
- B 1282 653 m²
- B 1283 119 m²
- B 1284 1060 m²
- B 1285 786 m²
- B 1286 201 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE du transfert dans le domaine public des parcelles listées ci-dessus et afférent au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DESAPPROUVE fermement cette décision
DIT que celle-ci est fortement regrettable connaissant l'évolution démographie notamment de CHAMBORÊT avec l'installation de nouvelles familles.

N° 2023-14: Autorisation signature vente des lots du lotissement La Mariée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021-20 en date du 26 mars 2020 celui-ci l'a autorisé à signer toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots du lotissement Le Champ de La Mariée. Afin de palier toute absence et d'éviter tout retard pour les futurs acquéreurs, il serait nécessaire d'autoriser Mme RIBIERE 1^{ère} adjointe à signer les actes de vente pour ledit lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Mme RIBIERE 1^{ère} Adjointe à signer les actes de vente pour les lots du lotissement La Mariée.

N° 2023-15: Changement horaires garderie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise une garderie périscolaire avant et après les heures d'école. Les horaires sont actuellement 7h15 - 8h50 et 16h30 – 18h30. Plusieurs familles ont fait part de leurs difficultés avec ces horaires qu'ils trouvent trop justes par rapport à leur activité professionnelle et souhaiteraient voir ces horaires amplifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité
MODIFIE les horaires de la garderie comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023

- Matin : 7h00 – 8h50
- Soir : 16h30 – 19h00.

N° 2023-16: Subvention exceptionnelle séisme Turquie Syrie.

Le Maire propose au Conseil Municipal, que face aux séismes qui ont eu lieu en Turquie et en Syrie, la commune fasse un don exceptionnel pour venir en aide à ces pays.

Il propose que le don soit envoyé via le FACECO (Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales) qui est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € au profit du FACECO pour le soutien aux populations victimes de séismes en Turquie et Syrie.
DIT que cette somme sera versée par le comptable public auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger.

Questions diverses

Mme RIBIERE informe le Conseil Municipal que suite à la suppression d'un poste sur le RPI CHAMBORÊT / VAULRY c'est une enseignante de CHAMBORÊT qui va partir et ce sera une enseignante actuelle de VAULRY qui va occuper le poste à CHAMBORÊT. L'école de CHAMBORÊT aura donc toujours 3 postes et l'école de VAULRY 2 postes.

Il y aura 68 élèves à CHAMBORÊT, 24 en Petite et Toute Petite Section, 24 en Moyennes Sections et 20 en CP CE1.

L'école de VAULRY accueillera 48 élèves : 24 en CE2 CM1 et 24 en CM1 CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30